





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-821**

Séance publique du

18 octobre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1202290-AI-1-1 |
| Date de signature : 21/10/2021 |
| Date de réception : jeudi 21 octobre 2021 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : RÉALISATION D'UN DAMIER A D'ARBAUD PAR CABANON VERTICAL- CONVENTION DE CESSATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : RÉALISATION D'UN DAMIER A D'ARBAUD PAR CABANON VERTICAL-
CONVENTION DE CESSATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION- AUTORISATION DE
SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, soucieuse de la qualité de vie au cœur des territoires, travaille depuis plusieurs années à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers et notamment au Jas de Bouffan.

La place Joseph d'Arbaud située entre les deux écoles élémentaire et maternelle est l'un des sites qui requière toute l'attention et fait l'objet d'une intervention publique en lien avec les habitants et la mairie de quartier.

Parmi les projets qui voient le jour dans cet espace, dans une démarche d'urbanisme transitoire, l'association Cabanon Vertical a travaillé à l'implication et la participation des habitants dans les transformations du territoire. Cette approche initiée par la Politique de la Ville, participe à l'amélioration du cadre de vie par son articulation avec celles portées par les autres politiques publiques (bâtiments communaux, espaces verts, et de l'Éducation notamment).

L'aboutissement de ce travail de concertation se matérialise par la réalisation de structures et peintures au sol appelées « Damier » sur la place Joseph d'Arbaud. La vocation de ce projet

annexé au présent rapport est de répondre aux volontés d'usages du lieu situé entre deux écoles.

L'aspect graphique et ludique de ce projet répondra aux attentes des enfants et des parents, des habitants et des usagers.

Dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, et dans un souci d'anticipation quant à la sécurité, l'entretien et les responsabilités inhérentes à ce type d'objet, une convention de cession de l'ouvrage présentée à ce Conseil Municipal définit les critères techniques, les mesures de sécurité et d'entretien, qui régissent la cession du « Damier » à la Ville par Cabanon Vertical.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention entre l'Association « Cabanon Vertical » et la Ville d'Aix-en-Provence ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

DL.2021-821 - RÉALISATION D'UN DAMIER A D'ARBAUD PAR CABANON VERTICAL-
CONVENTION DE CESSATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION- AUTORISATION DE
SIGNATURE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 44 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

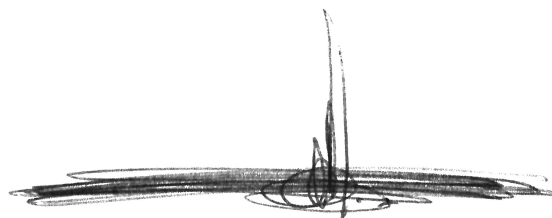
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00